Comparaison : Hong Kong et Genève

Dr Alexander Ressos, TEP
Attorney-at-Law (Switzerland and Germany),
Solicitor (England & Wales and Hong Kong)
Of Counsel, KGP Legal LLC
alexander.ressos@kgplegal.com.sg
www.ressos.com.sg

Hong Kong : des billets émis sous la contrainte honorés

Hong Kong, occupée par le Japon de décembre 1941 à août 1945, offre la comparaison la plus proche. Là aussi, la monnaie locale fut en grande partie remplacée par des billets militaires japonais. Une certaine quantité de billets non couverts, signés sous la contrainte par des dirigeants de la Hongkong and Shanghai Banking Corporation, fut également mise en circulation. Ces « billets de contrainte » (duress notes) furent validés en 1946 par la banque, qui versa sur plusieurs années la couverture en sterling requise à l'Exchange Fund.[1] Les détenteurs de yens militaires japonais à Hong Kong ne reçurent rien, ce qui les plaçait dans la même situation que les détenteurs de monnaie banane à Singapour. Dans le traité de paix avec le Japon, signé à San Francisco le 8 septembre 1951, les Puissances alliées renoncèrent aux réclamations de leurs ressortissants découlant des actes commis par le Japon au cours de la guerre.[2] Hong Kong adopta également en 1948 une Debtor and Creditor (Occupation Period) Ordinance assortie d'un barème de réévaluation des paiements effectués pendant l'occupation.[3]

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

La différence entre les billets de contrainte et le yen militaire illustre un principe qui revient dans cet ouvrage. Un billet émis au nom d'une banque privée de renom pouvait être honoré, parce que la banque choisissait de protéger son nom et son privilège d'émission. Un billet émis par une armée d'occupation n'avait plus d'émetteur disposé à en répondre une fois l'armée partie. En honorant les billets de contrainte, HSBC protégea le nom dont dépendaient son émission de billets et son activité de dépôt. En Malaisie, la décision de la British Military Administration de n'accorder aucune valeur aux billets japonais protégea les réserves de la caisse d'émission publique aux dépens des détenteurs.

Genève : neutralité, or et règlement de comptes tardif

Genève, comme le décrit le volume parallèle, vécut la guerre en ville non occupée à la frontière de la France occupée. Le franc suisse conserva sa valeur pendant que la Suisse commerçait avec les deux camps. La Banque nationale suisse acheta de l'or à la Reichsbank allemande, dont une partie provenait des réserves des banques centrales des pays occupés et d'autres spoliations. Par l'accord de Washington du 25 mai 1946, la Suisse s'engagea à verser 250 millions de francs pour la reconstruction de l'Europe, sans reconnaître d'obligation juridique. La question des avoirs des victimes du nazisme resta ouverte jusqu'aux années 1990. Elle prit fin avec l'accord global du 12 août 1998, aux termes duquel les banques suisses versèrent 1,25 milliard de dollars US.[4]

Les deux expériences diffèrent fondamentalement quant à la position de la place financière. À Genève, les banques détenaient l'argent d'autrui, de sorte que le règlement des comptes portait sur ce qu'elles en avaient fait. À Singapour, c'est la communauté elle-même qui fut pillée, ce qui orienta le règlement des comptes vers ce qui lui avait été pris. La controverse suisse naquit de ce que les banques avaient conservé les comptes de victimes sans rechercher leurs héritiers. La controverse singapourienne naquit de ce qu'une puissance occupante avait extorqué des richesses par les massacres, la rançon et la planche à billets. Les deux règlements arrivèrent tard : l'accord de Singapour avec le Japon vint vingt et un ans après la guerre, l'accord suisse cinquante-trois ans après.

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

Les deux cas conduisent néanmoins à la même conclusion : une place financière est jugée sur ce qu'il advient, en temps de crise, de l'argent qui lui est confié ou qui s'y trouve. Genève a appris que la discrétion sans responsabilité envers les propriétaires d'avoirs en déshérence nuit à une réputation pendant des générations. Singapour a appris qu'une monnaie sans couverture crédible, et une propriété sans protection juridique, peuvent être anéanties en quelques semaines. Les institutions que chaque place a bâties après la guerre, des règles suisses sur les avoirs en déshérence à la couverture intégrale du dollar de Singapour, reflètent ces leçons différentes.

En chiffres

Débarquements japonais en Malaisie et premier bombardement de Singapour : 8 décembre 1941. Franchissement du détroit de Johor par les Japonais : 8 février 1942. Capitulation à l'usine Ford : 15 février 1942, 18 h 20. Troupes alliées sur l'île : environ 85 000, dont environ 80 000 devinrent prisonniers de guerre. Sook Ching : du 18 février au 4 mars 1942, avec des estimations de 25 000 à 50 000 morts à Singapour. « Don » forcé : 50 millions de dollars, dont 28 millions furent réunis et le reste emprunté à la Yokohama Specie Bank à 6 %, avec une échéance finale au 25 juin 1942. Masse monétaire malaise pendant l'occupation : ×25,1. Prix à Singapour : ×11 226,5. Riz : de 5 à 5 000 dollars les 100 catties. Encaisses monétaires réelles en août 1945 : 2,0 % de leur niveau initial. Capitulation japonaise à Singapour : 12 septembre 1945. Colonie de la Couronne : 1er avril 1946. Procès pour crimes de guerre à Singapour : 131, du 21 janvier 1946 au 12 mars 1948. Demandes d'indemnisation de dommages de guerre : environ 200 000 en 1952. Rassemblement pour la « dette de sang » : 25 août 1963, environ 120 000 participants. Règlement japonais : 50 millions de S$, 25 octobre 1966. Civilian War Memorial : 15 février 1967.

Notes

1. Hong Kong Monetary Authority, *Money Past and Present* (hkma.gov.hk, consulté en novembre 2026) : pendant l'occupation (décembre 1941 – août 1945), la monnaie locale fut en majeure partie remplacée par des billets militaires japonais ; des billets non couverts signés sous la contrainte par des

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

dirigeants de HSBC furent mis en circulation ; « These 'duress notes' were validated in 1946 by the bank, which paid the required sterling backing to the Exchange Fund over a number of years. » ↩

2. Treaty of Peace with Japan, San Francisco, 8 septembre 1951, art. 14(b) (texte consulté sur Wikisource, novembre 2026) : « Except as otherwise provided in the present Treaty, the Allied Powers waive all reparations claims of the Allied Powers », les autres réclamations des Puissances alliées et de leurs ressortissants découlant des actes commis par le Japon et ses ressortissants dans la conduite de la guerre, ainsi que les réclamations au titre des coûts militaires directs de l'occupation. ↩
3. Hong Kong, Debtor and Creditor (Occupation Period) Ordinance 1948, avec un barème de réévaluation figurant à son annexe (Schedule) ; débats du Legislative Council de juin 1948 (legco.gov.hk). ↩
4. Ressos, *Genève, place financière internationale*, partie D, chapitre V, « La Seconde Guerre mondiale et les avoirs en déshérence » (manuscrit, 2026), s'appuyant sur le *Dictionnaire historique de la Suisse*, art. « Guerre mondiale, Deuxième » : la Reichsbank vendit de l'or à la Banque nationale suisse pour un total de 1,212 milliard de francs. Ressos, *Genève, place financière internationale*, partie D, chapitre V, s'appuyant sur le *Dictionnaire historique de la Suisse*, art. « Washington, accord de » : accord du 25 mai 1946 ; la Suisse « versera 250 millions de francs pour contribuer à la reconstruction de l'Europe ». Ressos, *Genève, place financière internationale*, partie D, chapitre V, s'appuyant sur swissinfo.ch, « L'accord sur les fonds juifs a "libéré" la Suisse » : accord global du 12 août 1998 portant sur 1,25 milliard de dollars. ↩

Disclaimer

This article is provided for general information only. It is based on publicly available sources as at its date of publication. These sources have not been independently verified against licences, regulatory registers or the records of the entities concerned. It is not legal, tax, financial or investment advice. Nor is it a recommendation to invest in, transact with or use the services of any entity mentioned.

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

Law and regulation change frequently, so the content may be incomplete or outdated. To the fullest extent permitted by law, Dr Alexander Ressos and the publisher of SingaporeIQ exclude all liability for loss or damage arising from the use of or reliance on this article. Readers should obtain advice on their specific circumstances before acting or refraining from action.

Names and trademarks of the entities discussed belong to their owners and are used for identification only. Their mention implies no endorsement, affiliation or allegation of wrongdoing. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. Corrections and updates: contact@ressos.com.

© 2026 Dr Alexander Ressos. This article may be quoted with attribution to SingaporeIQ (SingaporeIQ.com). Reproduction in full and any commercial use require prior written consent. The Legal Terms at https://singaporeiq.com/legal-terms apply.

Author contact: Dr Alexander Ressos, TEP · contact@ressos.com

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.